

20. JUNIORS

Art. 20 Généralités

Les Championnats suisses se déroulent chaque année dans les disciplines suivantes :

- Individuels

Art. 21 Participation

Art. 21.1 Seuls les joueuses et joueurs possédant une licence Junior peuvent participer.

Art. 21.2 Sont applicables pour les Championnats suisses Junior les catégories attribuées à réception de la licence.

Art. 22 Catégories

Art. 22.1 La saison s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. L'attribution de la catégorie est valable pour toute la saison.

Tout ceci est également valable pour les jeunes filles, même si le terme « le junior » est utilisé ci-après.

La saison au cours de laquelle le junior fête son 23^{ème} anniversaire est sa dernière saison en tant que Junior.

Art. 22.2 Catégorie C : lorsque le junior fête son 10^{ème} anniversaire durant la saison.

 Catégorie B : lorsque le junior fête son 15^{ème} anniversaire durant la saison.

 Catégorie A : lorsque le junior fête son 19^{ème} anniversaire durant la saison.

Art. 22.3 Les joueurs de la catégorie B ont le droit de participer aux qualifications dans la catégorie supérieure, pour autant qu'ils en aient fait la demande par écrit auprès du président sportif de leur section avant le début du tournoi.

Dans tous les cas, cette demande doit être impérativement renouvelée d'année en année.

Art. 23 Championnats suisses Individuels

Art. 23.1 Les championnats suisses Individuels se déroulent en deux phases :

- les qualifications ;
- la finale roll-off.

Les qualifications et la finale de chaque catégorie se déroulent sur un seul et même jour.

Art. 23.2 Qualifications

Art. 23.2.1 Les qualifications seront organisées par catégories.

Art. 23.2.2 La catégorie C dispute 6 parties, en 2 séries de 3 jeux en système américain, avec une pause d'au moins 30 minutes entre chaque série.

Les catégories B et A disputent 8 parties, en 2 séries de 4 jeux en système américain.

Art. 23.2.3 Les 4 meilleurs des catégories B et A sont qualifiés pour leur finale respective des Championnats suisses Individuels.

Art. 23.2.4 En cas d'égalité, la plus petite différence entre les 6 parties de la catégorie C et les 8 parties des catégories B et A est déterminante.

En cas de nouvelle égalité, la plus petite différence entre les deux séries ewst prise en considération.

Art. 23.3 Finales

Art. 23.3.1 Les 4 finalistes de chaque catégorie disputent une finale roll-off ; c'est-à-dire le 4^{ème} contre le 3^{ème} ; le vainqueur contre le 2^{ème} ; le vainqueur contre le premier. En cas de défaite du 1^{er} dans cette rencontre 1^{er} contre 2^{ème}, une deuxième partie est jouée, sans cumul des quilles.

Art. 23.4 Championne Suisse et Champion Suisse

Art. 23.4.1 Sont désignés Championne Suisse et Champion Suisse des catégories B et A la joueuse et le joueur qui sont arrivés à la 1^{ère} place ; dans la catégorie C, le premier du classement après les qualifications.

Art. 23.4.2 En cas d'égalité lors de la finale, c'est la rencontre directe entre les deux joueurs qui est déterminante. Dans la catégorie C, la plus petite différence est déterminante.

Art. 24 Règles de jeux

Art. 24 Les règles de jeux de Swiss Bowling sont applicables pour l'ensemble des Championnats Suisses Juniors.

20.A RÈGLEMENT JUNIOR SUISSE

Art. 20.A Généralités

Art. 20.A.1 Ce règlement Junior suisse est valable pour toutes les compétitions organisées en Suisse.

Art. 21.A Nombre de parties

Art. 21.A.1 Le nombre maximal de parties autorisées est le suivant :

Catégorie C : maximum 6 parties le même jour, avec une pause d'au moins 30 minutes après 3 parties

Catégorie B : maximum 8 parties le même jour. Plus les parties de la finale, avec une pause d'au moins 30 minutes après les qualifications.

Catégorie A : aucun maximum.

Ce règlement entre en vigueur le 31.12.2006